



NOTE CONCEPTUELLE

RÉUNION DE LA 52^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC ACCUEILLIE PAR LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO À KINSHASA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DU 1^{ER} AU 11 DÉCEMBRE 2022

« LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES CADRES LÉGISLATIFS POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC »

I. CONTEXTE DES CADRES LÉGISLATIFS POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

1. Depuis la création du Forum parlementaire de la SADC (FP-SADC) par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la SADC en août 1997, le Forum a travaillé sans relâche sur des thèmes visant à fournir une base solide à la paix et à la sécurité dans la région. En effet, l'élaboration constante de normes régionales progressistes sous la forme de lois types visant à promouvoir la régularité et l'équité des processus électoraux, ou à résoudre des problèmes sociaux tels que la violence basée sur le genre, le VIH/sida, le mariage des enfants ou la gestion des finances publiques, contribue indéniablement à l'écosystème sain nécessaire au développement de la paix et de la sécurité. En outre, le FP-SADC, en tant qu'institution de la SADC, est également lié par le traité de la SADC et respecte les principes énoncés dans la Charte des Nations unies ainsi que ceux de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui stipulent que la paix et la sécurité doivent prévaloir au sein des États souverains et entre eux.
2. Il est banal de dire que le respect et la réalisation des droits de l'homme de première et de deuxième génération présupposent un environnement propice où règnent la paix et la sécurité. Les droits de l'homme civils et politiques ainsi que les droits de l'homme socio-économiques tels que le droit à la santé dépendent fortement de la sécurité intérieure, et il est tout simplement impossible de dissocier les premiers des seconds.
3. Le concept de règlement pacifique des différends inscrit dans la Charte des Nations unies et l'engagement à préserver la paix et l'unité dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les protocoles qui l'accompagnent montrent que la mise en œuvre et la jouissance des droits

de l'homme par tous, sans discrimination, dépendent des efforts de consolidation de la paix entre les pays et de la préservation de la sécurité intérieure. En outre, le plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP 2020-2030) de la SADC est également fondé sur la préservation de la paix et de la sécurité entre les nations souveraines de la SADC qui collaborent mutuellement afin de promouvoir l'intégration régionale. L'organe de la SADC chargé de la politique, de la défense et de la sécurité, qui est géré sur la base d'une troïka, opère au niveau stratégique pour orienter la région vers la sécurité et contribuer à la mise en œuvre du protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité.

4. Alors qu'au cours de la dernière décennie, les parlements de la région SADC ont été de plus en plus sollicités par les citoyens pour demander des comptes et de la transparence sur les accords de paix et de sécurité, ces derniers temps ont connu une escalade d'interrogations sur la législation, les budgets et les mesures administratives visant à promouvoir la protection des individus contre les menaces nationales et étrangères. Les migrations massives, les conflits frontaliers entraînant des mouvements de réfugiés et de demandeurs d'asile, les déplacements internes ou les pirates maritimes menaçant les zones maritimes ne constituent que la partie émergée de l'iceberg des préoccupations des citoyens en matière de paix et de sécurité, et ces préoccupations doivent être transmises aux parlementaires par l'intermédiaire de l'institution parlementaire. Avec l'avènement de la crise liée à la COVID-19 et les campagnes de vaccination en cours, et plus récemment la flambée inflationniste des prix des matières premières, la législation et les budgets associés adoptés par le Parlement pour la paix et la sécurité sont constamment sous le radar.

II. LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

5. Au 21^e siècle, la contribution des parlements à la construction de la paix a été continuellement sous le regard vigilant des citoyens. Les citoyens attendent de plus en plus des parlements qu'ils soient progressistes et qu'ils agissent en tant qu'agents de maintien de la paix dans le cadre de leur mandat constitutionnel. Par exemple, il est courant dans les pays du Commonwealth dotés de modèles de gouvernance inspirés de Westminster de constater que les dispositions constitutionnelles prévoient que le Parlement doit légiférer pour « **la paix, l'ordre et le bon gouvernement** » ou selon des termes similaires à cet effet. En d'autres termes, les fonctions du Parlement consistent à légiférer et à agir dans le cadre des paramètres de bonne gouvernance, de paix et de sécurité. Dans le contexte de la doctrine de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs, le Parlement est donc censé jouer un rôle clé dans la sauvegarde de la paix, tandis que le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif ont également des fonctions importantes de maintien de la paix dans le cadre de l'architecture de l'État.

6. L'institution du Parlement a également pour seul mandat de délibérer et d'approuver les budgets des opérations militaires étrangères et de la sécurité intérieure. Alors que ces lignes budgétaires pour la paix et la défense constituent souvent une proportion importante des dépenses totales de l'exécutif, il est courant que les parlementaires demandent des comptes sur l'utilisation des ressources ou sur la manière dont les fonds sont dépensés. À cet égard, il est souvent jugé prudent que les exécutifs du monde entier ratifient les opérations militaires au Parlement avant de les déployer, afin de gagner la confiance du Parlement et de s'assurer que le financement de l'opération ou de tout budget supplémentaire connexe sera également approuvé. Le Parlement est donc la plateforme idéale pour que les parlementaires s'engagent sur les questions relatives à la paix et à la sécurité, notamment parce que l'approbation ou le rejet des lignes budgétaires est une fonction essentielle du Parlement.
7. Dans certains pays, le Parlement est également utilisé comme un forum de délibération de haut niveau pour déterminer si des actions non nationales doivent être engagées dans des forums régionaux ou internationaux, tels que la Cour internationale de justice, le Tribunal international du droit de la mer ou la Cour pénale internationale. Ces recours contribuent indéniablement à la consolidation de la paix, puisqu'ils constituent des voies de résolution pacifique des différends, et représentent des alternatives viables et moins coûteuses aux conflits armés. En outre, les parlements peuvent adopter des motions de persuasion afin de soutenir les initiatives prises par des organismes régionaux tels que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ou délibérer sur les résolutions prises par le Conseil de paix et de sécurité des Nations unies lorsque leurs pays y sont représentés en tant que membres non permanents.
8. Par ailleurs, les parlements ont un rôle fondamental à jouer pour soutenir la ratification des traités et des conventions qui favorisent la résolution des conflits et le maintien de la paix. Étant donné que plusieurs guerres survenues dans l'histoire du monde depuis les années 1900 ont été marquées par des luttes économiques et l'accès aux ressources, les clauses de règlement des différends dans les traités et conventions économiques sont aujourd'hui de plus en plus considérées comme importantes pour éviter de futurs conflits, et pour promouvoir au contraire la médiation ou l'arbitrage. À cet égard, il est essentiel que les parlements délibèrent sur les implications des traités traditionnels de paix et de sécurité, ainsi que des traités de non-double imposition (DTAA), des traités bilatéraux d'investissement (BIT) ou des accords de promotion et de protection des investissements (IPPA), car ces instruments peuvent se révéler être soit la source, soit la solution de conflits économiques durables. La possession d'armes nucléaires étant couramment utilisée comme moyen de dissuasion par les États défaillants au niveau international, les parlements peuvent également s'engager activement dans la promotion de programmes mondiaux de dénucléarisation et dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, d'autant plus que

l'Afrique n'est pas connue pour posséder des armes nucléaires et qu'elle peut néanmoins en subir les conséquences néfastes en cas de déploiement, même loin du sol africain.

9. Dans le cadre de la sécurité intérieure, le Parlement promulgue des lois visant à promouvoir l'application de la loi et l'ordre, telles que la loi sur la police, la loi sur les preuves criminelles, la loi sur la défense, etc., qui, avec leurs lois subsidiaires, constituent la déclaration des droits pour la protection des citoyens. Le rôle du Parlement pour le maintien de la sécurité intérieure est aussi crucial que son rôle dans les actions transfrontalières qui tendent à promouvoir la paix. Puisque les lois sont soumises à la loi suprême du pays, c'est-à-dire la Constitution des États membres respectifs, ces lois doivent être soumises aux droits de l'homme reconnus tels que le droit à une protection égale de la loi, le droit à un avocat et le droit à une procédure régulière devant les tribunaux.
10. Le Parlement peut légiférer efficacement pour garantir l'adoption de projets de loi visant à poursuivre les efforts de paix dans différents contextes, que ce soit au sein du foyer, à l'école, au niveau national ou international. De surcroît, les parlementaires ont la capacité inhérente d'interroger les mesures gouvernementales et de demander des comptes sur les mesures de paix et de sécurité de nature territoriale ou extraterritoriale. En particulier, le Parlement peut également demander des comptes à l'exécutif sur les suites de la ratification des traités, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités et au principe « Pacta Sunt Servanda » qui exige que tous les traités soient conclus et mis en œuvre de bonne foi. Le Parlement peut ainsi agir efficacement comme un contrepoids à l'exécutif et comme un précurseur des mesures de consolidation de la paix.

III. LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS DE LA 52^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM

11. La 52^e assemblée plénière du Forum aura lieu en République démocratique du Congo, un pays qui a lui-même été affecté par plusieurs années de conflits internes et de différends à différents niveaux. Il ne peut y avoir de meilleur hommage à la République démocratique du Congo que de délibérer sur le thème du « **RÔLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES CADRES LÉGISLATIFS POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC** » afin que les engagements parlementaires pris puissent servir de boussole pour permettre aux parlements de la SADC de continuer à naviguer et à réfléchir sur les cadres nationaux de paix et de sécurité.

12. Les objectifs spécifiques et les résultats escomptés de la 52^e Assemblée plénière seront donc les suivants :

- a) Promouvoir la coopération interparlementaire, la diplomatie et la solidarité entre les parlements membres de la SADC, et célébrer l'identité de la SADC ;
- b) Faire le point sur les cadres législatifs en matière de paix et de sécurité, tant au niveau interétatique qu'intraétatique ;
- c) Délibérer sur le rôle et les contributions de l'engagement parlementaire au discours sur la paix et la sécurité dans la SADC, en gardant à l'esprit les efforts complémentaires déjà réalisés par les organes pertinents de la SADC ;
- d) Examiner les moyens par lesquels les parlements peuvent contribuer à la promotion de la paix régionale et internationale, dans la perspective de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 pour l'Afrique et des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16 relatif à la promotion de sociétés pacifiques ;
- e) examiner et approuver les rapports des comités permanents, du Caucus régional des femmes parlementaires et des autres organes du Forum ;
- f) examiner les motions et les déclarations des parlementaires qui s'inscrivent dans le cadre du thème de l'Assemblée plénière ;
- g) promouvoir la politique interparlementaire parmi les parlements membres de la SADC en ce qui concerne les valeurs partagées et les agendas communs.

IV. LIEU

13. La 52^e Assemblée plénière sera une session en mode présentiel du 1^{er} au 11 décembre 2022, accueillie physiquement par l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo, située à Kinshasa, en République démocratique du Congo.
